



ARR-VOIRIE-TEMP-2024/116

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise CHAPPAZ TP représentée par Mr CHAPPAZ Yves
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation en sécurisant les usagers pour la pose d'une grille d'eaux pluviales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du jeudi 04 juillet au vendredi 19 juillet 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant le Chemin des Ussets au numéro 501 sur le territoire de la commune de CRUSEILLES sera règlementée par alternat sens prioritaire avec des panneaux de type C18, B15. La vitesse sera règlementée à 30 km/h de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3:

CHAPPAZ TP sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- CHAPPAZ TP

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 01 juillet 2024

Madame Le maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché

: - 3 JUL. 2024

